



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-03-009

PUBLIÉ LE 11 MARS 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-11-001 - Arrêté n° 2020-204 du 11 mars 2020 donnant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, chef du service de coordination des politiques publiques. (2 pages)	Page 3
18-2020-03-09-001 - AP 2020-0197 du 09 03 2020 habilitation analyses d'impact SARL ITUDES (2 pages)	Page 6
18-2020-03-09-002 - Arrêté portant subdélégation de signature (2 pages)	Page 9
18-2020-03-10-003 - Arrêté préfectoral n° 2020-0203 du 10-03-2020 modifiant l'AP n°2020-0161 du 28-02-2020 établissant la liste des candidats aux élections municipales et communautaires pour le 1er tour de scrutin (1 page)	Page 12

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-11-001

Arrêté n° 2020-204 du 11 mars 2020 donnant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, chef du service de coordination des politiques publiques.

Préfecture
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-204
donnant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN
Chef du Service de coordination des politiques publiques

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-740 du 30 juin 2017 portant organisation des services de la Préfecture et les arrêtés n° 2018-1-12 du 12 janvier et n° 2018-1-1220 du 22 octobre 2018 qui l'ont modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-125 du 20 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Aurélie MARTIN, Chef du Service de coordination des politiques publiques,

Vu la note de service du 21 février 2020 relative à la nomination de Mme Angélique CHAPIER au sein du Service de coordination des politiques publiques à partir du 1^{er} mars 2020,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE:

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Aurélie MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du Service de coordination des politiques publiques à la Préfecture du Cher, à l'effet de signer :

- 1) **en matière de coordination des politiques publiques :**
- les bordereaux de transmission.

2) dans le domaine de la protection de l'environnement :

- les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et au président et membres du Conseil régional et départemental, des circulaires et instructions adressées aux maires, des mémoires en défense présentés devant le tribunal administratif, des déclinatoires de compétence, des communiqués de presse ainsi que toute décision défavorable.

- les attestations de dépôt de dossiers,
- les récépissés de déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- les lettres sollicitant des compléments de dossiers,
- les attestations de capacité pour les fluides frigorigènes,
- les correspondances au tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs.

3) Dans le domaine du tourisme :

- les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et au président et membres du Conseil régional et départemental, des mémoires en défense présentés devant le tribunal administratif, des déclinatoires de compétence, des communiqués de presse ainsi que toute décision défavorable,
- les attestations de dépôt de dossiers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Angélique CHAPIER, attachée d'administration de l'État, chef de la section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'ensemble des matières qui sont énumérées aux 2) et 3) de l'article 1.^{er}

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Article 4 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 11 mars 2020
Le Préfet
signé : Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-09-001

AP 2020-0197 du 09 03 2020 habilitation analyses
d'impact SARL ITUDES

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

Arrêté préfectoral n° 2020-0197
portant habilitation de la SARL ITUDES en vue de réaliser les analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher
en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 16 janvier 2020 par la SARL ITUDES sise 14 rue Saint-Gabriel à CAEN (14000), représentée par Mme Stéphanie CORBES en sa qualité de gérante, en vue de réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du CHER ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La SARL ITUDES sise 14 rue Saint-Gabriel à CAEN (14000), représentée par Mme Stéphanie CORBES en sa qualité de gérante, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, dans le département du Cher.

Article 2 : La présente habilitation, délivrée sous le n° **HAI/18/2020/23**, est valable à compter de la notification du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du département du Cher, pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Cher, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

1/2

Article 3 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante :

- Madame Stéphanie CORBES.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme habilité ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 9 mars 2020
P/Le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). *
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr . ***
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. **** Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-09-002

Arrêté portant subdélégation de signature

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du préfet du Cher en date du 05 mars 2020 accordant délégation de signature à M. Bruno DALLEs, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cher,

ARRETE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à M. Bruno DALLEs, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 05 mars 2020 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cher, sera exercée par M. Franck POULET, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division « missions domaniales » du Loiret.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laure CHENICLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, ou à son défaut par Mme Ségolène CHARRIER, Inspectrice des finances publiques.

Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 6 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes :

- Madame Monique FONTANA, inspectrice des finances publiques,
- Mme Martine COSNUAU, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Bernadette VILATTE, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire JAMET, contrôleur des finances publiques,
- Madame Claudine TANCREZ, contrôleur des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, agent administratif des finances publiques de 2^e classe.

Art. 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 05/09/2019.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 09 mars 2020

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,



Bruno DALLES

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-10-003

Arrêté préfectoral n° 2020-0203 du 10-03-2020 modifiant
l'AP n°2020-0161 du 28-02-2020 établissant la liste des
candidats aux élections municipales et communautaires
pour le 1er tour de scrutin

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et des élections

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020

ARRÊTÉ n° 2020-0203 du 10 mars 2020
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-0161 du 28 février 2020
établissant la liste des candidats aux élections municipales et communautaires pour le 1^{er} tour de scrutin

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 263 à L. 267, R. 28 et R. 127-2 à R. 128-3 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0051 du 22 janvier 2020 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0161 du 28 février 2020 établissant la liste des candidats aux élections municipales et communautaires pour le 1^{er} tour de scrutin ;

Considérant les modifications à apporter à 2 candidats de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les candidatures de commune de Mehun-sur-Yèvre dont les noms suivent ont été modifiées ainsi qu'il suit :

Liste 01 Mehun-sur-Yèvre, c'est VOUS !

- **2 Mme KOBYLANSKA BAUDU Edyta (conseiller communautaire oui)** au lieu de Mme KOBYLANCKA BAUDU Edyta (conseiller communautaire oui)
- **13 M. MILLET Johan** au lieu de M. MILLET Johann

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la sous-préfète de Vierzon et le maire de Mehun-sur-Yèvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet,
La secrétaire générale,

Signé : Régine LEDUC